

Base Elèves, Sconet, Affelnet : trois applications qui « communiquent »

Dès cette année, dans certaines académies pilotes¹, les dossiers des élèves entrant en 6ème vont être dématérialisés, traités automatiquement avec l'application expérimentale « Affelnet 6ème » via Base élèves (BE1D) et transférés automatiquement dans Sconet (l'équivalent de Base élèves pour le second degré).^{2 3}

Quelques détails sur cette nouvelle procédure expérimentale :

- Les dossiers des élèves issus de la base BE1D seront intégrés dans l'application Affelnet 6ème par les inspecteurs d'académie. Ce sont également eux qui seront chargés de paramétrer l'application.
- Les directeurs d'écoles accéderont à l'application Affelnet 6ème par un portail académique en s'identifiant avec leur clé OTP. Ils ne pourront utiliser Affelnet 6ème que lorsque la campagne de saisie des voeux aura été ouverte, seulement après que l'inspecteur d'académie ait paramétré l'application et intégré les dossiers des élèves issus de la base BE1D.
- Les collèges publics des départements concernés pourront importer les dossiers de leurs élèves entrant en 6ème via Sconet.⁴

Quelles informations contiennent les dossiers des élèves entrant en 6ème ? A quoi sert l'application Affelnet ? Comment fonctionne-t-elle ? Qui a accès à cette application ? Quelles données seront transférées automatiquement dans Sconet via Base élèves avec cette application informatique ?

Autant de questions importantes auxquelles il nous est apparu nécessaire d'apporter des réponses précises, rassemblées dans ce dossier.

Sommaire du dossier :

- 1/ Que contient le dossier d'admission en 6ème ?
- 2/ Que devient le dossier d'admission en 6ème au collège ?
- 3/ A quoi sert Affelnet ?
- 4/ Comment fonctionne Affelnet ?
- 5/ Que peut-on reprocher à Affelnet ?
- 6/ Base élèves, Sconet, Affelnet : trois applications qui « communiquent »... pour fichier toute la jeunesse !

1 L'affectation des élèves après la classe de CM2 (AFFELNET 6ème) est expérimentée cette année dans 8 départements (7 académies pilotes) : 95 - Val d'Oise (Versailles) / 41 - Loir et Cher (Orléans-Tours) / 61 - Orne (Caen) / 16 - Charente (Poitiers) / 17 - Charente Maritime (Poitiers) / 35 - Ille et Vilaine (Rennes) / 59 - Nord (Lille) / 94 - Val de Marne (Créteil)

2 [FormationAffelnet 6ème](#), académie de Lille (mars 2010)

3 [FormationAffelnet 6ème](#), académie de Versailles (mars 2010)

4 [Mises à jour SCONET](#), académie de Rennes (mai 2010)

Conclusion du dossier :

Ce dossier permet de mieux comprendre les liens qui existent entre les différentes bases de données mises en place par le ministère de l'éducation nationale pour fichier les enfants tout au long de leur scolarité :

- à la base de ce fichage gigantesque, Base élèves au primaire et Sconet au secondaire permettent d'immatriculer, d'étiqueter et de cataloguer les enfants tout au long de leur scolarité en fonction de leur groupe d'origine et de leurs compétences. Affelnet permet de recenser, de classer et d'orienter automatiquement les enfants d'un cycle à l'autre. Affelnet permet également de constituer une base de données complète des enfants qui quittent le système scolaire à la fin de leur scolarité obligatoire.
- le réseau RACINE-AGRIATES permet de regrouper toutes les bases de données académiques, ainsi que celles de tous les établissements connectés à ce réseau, au niveau national.
- la plupart des données « liberticides » retirées hier de Base élèves sont aujourd'hui rassemblées dans « Le livret personnel de compétences » de chaque élève mis en oeuvre depuis 2008 au primaire et généralisé au secondaire depuis la rentrée 2009. Tous les établissements du primaire et du secondaire disposeront dès la rentrée 2010 d'une application « livret personnel de compétences » accessible à partir de leurs serveurs académiques.
- un nouveau répertoire de la jeunesse, le Répertoire National des Identifiants Elèves (RNIE) est déjà prévu pour remplacer la très controversée Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE).

Ne soyons donc pas étonné si le 30 juin prochain⁵, le ministère de l'éducation nationale accepte l'arrêt de Base élèves et de la BNIE à la demande du Conseil d'Etat : tous les outils sont déjà en place pour les remplacer !

5 Trois dossiers concernant Base élèves et la BNIE ont été déposés devant le Conseil d'Etat :

- demande d'annulation des actes de mise en oeuvre de BE1D avant l'arrêté du 20/10/08
- demande d'annulation de l'arrêté du 20/10/08
- demande d'annulation des actes de mise en oeuvre de la BNIE

Ces dossiers ont été inscrits au rôle de la séance du 30/06/2010 (14:00:00), 10ème et 9ème sous-sections réunies, et seront étudiés par le Conseil d'Etat en audience publique (Conseil d'Etat, Place du Palais Royal à Paris). L'arrêt du Conseil d'Etat (le jugement) devrait intervenir dans les jours suivants.

1/ Que contient le dossier d'admission en 6ème ?

A l'issue de l'école élémentaire, le livret scolaire⁶ qui suit chaque enfant tout au long de sa scolarité doit être remis à sa famille. Parallèlement, sans que les parents en soient généralement informés, les directeurs constituent un dossier d'admission en 6ème pour chaque élève, transmis au collège d'accueil par l'intermédiaire des inspections académiques. Ces dossiers contiennent à la fois des renseignements administratifs mais aussi des informations dites « pédagogiques » sur chaque élève.

Cette année, dans toutes les académies, les dossiers d'admission en 6ème comprendront :

- une **fiche de demande d'inscription en 6ème** accompagnée éventuellement d'une demande de dérogation,
- les **résultats aux évaluations nationales CM2**,
- un **document faisant apparaître les connaissances et compétences validées au palier 2 du socle commun** (y compris la validation du Brevet informatique et internet et les compétences en langues), la certification « Apprendre à porter secours » (APS) et l' « Attestation de première éducation à la route » (APER),
- le cas échéant, les **documents relatifs aux dispositifs d'aide** dont l'élève a bénéficié au cours de sa scolarité.
- une **fiche de synthèse** (ou fiche de liaison école-collège) plus ou moins détaillée selon les académies⁷, avec des rubriques aussi variées que : parcours scolaire, école et commune d'origine, enseignant de CM2, dispositifs d'aides spécifiques (PPRE, PAI, PIS, suivi RASED, suivis extérieurs, stages de remise à niveau, autres), signalement à la MDPH (O/N), points forts, difficultés rencontrées, comportement et perspectives d'adaptation, assiduité, compétences transversales (est capable de travailler seul, sollicite l'aide en cas de besoin, sait organiser son travail et gérer son temps, sait exposer un avis personnel, fixe son attention, présente son travail avec rigueur et clarté, est capable de mémorisation, respecte les règles de vie scolaire, comprend et exécute une consigne, recherche et sait utiliser des informations, sait se corriger en cas d'erreur), l'élève comprend/parle une autre langue (O/N, laquelle), remarques éventuelles...

Figureront certainement aussi bientôt dans le dossier d'admission en 6ème les évaluations nationales CE1 (déjà disponibles), les évaluations de grande section de maternelle (pas encore obligatoires mais déjà réalisées dans de nombreuses académies), et pourquoi pas également les évaluations de petite section de maternelle...

Rappelons enfin que l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2008⁸ créant Base élèves prévoit que le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième est habilité à recevoir les données relatives à l'identification et aux coordonnées de l'élève et à l'identité et aux coordonnées des parents ou responsables légaux. Parmi les données d'identification de l'élève figure l'identifiant national élève (INE), conservé avec son parcours scolaire pendant 35 ans dans la Base Nationale des Identifiants Elèves (la BNIE).

6 [Mise en oeuvre du livret scolaire à l'école](#), Circulaire n° 2008-155 du 24-11-2008

7 Voir par exemple la [fiche de synthèse d'admission en 6ème du BEF Rouen Droite](#) (rubrique admission 6ème, constitution des dossiers) ou le [dossier d'admission en classe de 6ème de la Moselle](#)

8 [Arrêté du 20 octobre 2008 créant Base élèves](#)

2/ Que devient le dossier d'admission en 6ème au collège ?

Le dossier d'admission en 6ème permet d'alimenter « le livret *personnel* de compétence »⁹ de l'élève, qui atteste l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun¹⁰ de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Ce livret a été généralisé à la rentrée 2009 à tous les collèges et est utilisé à l'école primaire depuis 2008. À partir de 2011, le diplôme national du brevet (DNB) attestera de la maîtrise du socle, en s'appuyant sur ce livret.¹¹

A la rentrée 2010, tous les établissements disposeront, via leurs serveurs académiques, d'une application numérique, appelée « Livret personnel de compétences », développée sous environnement Sconet. De nombreux liens et interfaces sont déjà prévus avec différentes applications nationales ou locales.¹²

Dès la rentrée 2010 également, « le livret *personnel* de compétences » pourra être intégré au « livret de compétence » expérimental¹³ issu de la loi portant « orientation et formation professionnelle tout au long de la vie » promulguée le 24 novembre 2009, et dont nous avons déjà présenté les nombreux dangers dans notre page [Sconet](#). « Le livret de compétences » sera expérimenté jusqu'en juin 2012 dans une dizaine d'établissements (collèges, lycées, lycées professionnels...) par académie et l'on peut s'attendre à ce qu'il soit généralisé dès la rentrée suivante.

Ainsi, un an à peine après le tollé¹⁴ soulevé par la mise en oeuvre des évaluations nationales CE1 et CM2 et alors même que le ministère de l'éducation nationale indique toujours sur son site officiel que seuls, les parents et les maîtres sont censés connaître les résultats individuels des enfants¹⁵, toutes les informations liées à la scolarité de chaque enfant, depuis son entrée en maternelle jusqu'à la fin du primaire, y compris ses résultats aux évaluations nationales, sont conservées depuis 2008 dans son « livret *personnel* de compétences », sont transmises au collège par le biais de ce livret, et sont destinées à être conservées dans un fichier numérique appelé « livret de compétences » qui le suivra tout au long de sa vie d'adulte !

Ce système de fichage liberticide, qui enferme les enfants dans leurs difficultés passées, était initialement prévu dans Base élèves. Fichage des plus sensibles, des plus intimes et des plus subjectifs, il permet d'étiqueter, de cataloguer, de classer, de profiler chaque enfant tout au long de sa scolarité suivant des critères normatifs qui nous échappent, et pourra être utilisé pour orienter automatiquement chaque élève vers telle ou telle formation selon ses acquis, ses motivations, ses engagements, son groupe d'origine (âge, origine sociale, formation initiale, etc.) et ne l'oublions pas également, selon l'offre de formation disponible.

En 2008, le ministre Xavier Darcos avait reconnu que Base élèves était liberticide et l'avait vidé de presque toutes ses données... mais ce n'était que pour les faire réapparaître immédiatement presque toutes dans le *livret personnel de compétences* qui sera bientôt intégré au *livret de compétences*

9 [Livret personnel de compétences](#), Décret n° 2007-860 du 14-5-2007 paru au JO du 15-5-2007

10 Site eduscol, dossier complet sur [le socle commun de connaissances et de compétences](#)

11 [Le livret personnel de compétences, repères pour sa mise en oeuvre au collège](#), Ministère de l'Éducation Nationale, 26 mai 2010 (voir en particulier les fiches repères n°10 et n°14).

12 Pour se faire une idée de ce à quoi pourrait ressembler le « Livret personnel de compétence » numérique, voir le [mode d'emploi du livret scolaire « SIMONOT »](#) (académie de Lille).

13 [Livret de compétence](#), Circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009

14 Voir par exemple [l'appel des 200 maîtres contre les évaluations nationales](#)

15 « *Les résultats de chaque élève sont communiqués à ses parents par le maître de la classe ou le directeur de l'école. Ils peuvent ainsi mieux suivre les progrès de leur enfant. Ils sont les seuls, avec les maîtres, à connaître les résultats individuels de leur enfant.* », extrait du [dispositif de l'évaluation des acquis des élèves en CE1 et CM2](#)

numérique qui suivra chaque personne tout au long de sa vie !

On ne sera pas surpris d'apprendre que dès le 26 janvier 2009, soit 3 jours seulement après la fin des évaluations nationales CM2 qui s'étaient déroulées la semaine précédente dans toutes les écoles publiques et privées de France, le ministère de l'éducation nationale publiait l'[appel d'offre](#) suivant : « objet du marché : numérisation et saisie de cahiers d'évaluations des élèves et de questionnaires pour l'année 2009 ».

Comment ne pas s'inquiéter que les dossiers d'admission en 6ème soient dématérialisés et transférés automatiquement dans Sconet, qui plus est sans information aux parents et sans leur consentement ? Que deviendront toutes ces informations ? Qui y aura accès dans 10 ans, dans 20 ans ? Quid du droit à l'oubli ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas utilisées pour mettre en concurrence les écoles, les enseignants et les enfants eux-mêmes dans un système où les classements seront rois ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas accessibles demain à d'autres administrations, aux écoles privées, aux entreprises de soutien scolaire, aux employeurs ? Qui peut garantir que ces données ne seront pas utilisées pour répertorier, contrôler, surveiller des enfants étiquetés dès leur plus jeune âge comme potentiellement (pré)destinés à devenir absentéistes, décrocheurs, voire de futurs délinquants ?¹⁶

Enfin, comment ne pas s'interroger sur le fonctionnement d'une application informatique expérimentale (Affelnet 6ème) qui, dès cette année et dans plusieurs départements, va traiter automatiquement tous les dossiers d'admission des élèves entrant en classe de 6ème ?

16 Le ministère de l'Education nationale met en place dans les collèges et lycées une application SCONET-SDO (suivi de l'orientation) qui permet de repérer les élèves susceptibles de décrocher. Il s'agit d'un fichage des décrocheurs, ces élèves qui abandonnent le système scolaire sans diplôme, mais aussi des élèves en risque de décrochage, quelle que soit la raison (élèves ayant échoué à un examen, absentéistes, démissionnaires, déscolarisés, exclus temporairement ou définitivement). » [Lire la suite de cette entrée](#) »

3/ A quoi sert Affelnet ?

Affelnet est une procédure informatisée nationale utilisée depuis 2009 dans toutes les académies pour gérer l'affectation des élèves en fin de troisième ou de BEP, qui laisse libre chaque académie de fixer ses propres critères d'affectation.

Des circulaires académiques « Orientation et Affectation » définissent chaque année dans chaque académie, les modalités de prise en compte des critères définis pour l'évaluation des candidatures, les modalités de saisie des vœux, le rôle des commissions, ainsi que les calendriers académiques et départementaux de l'affectation.

L'affectation d'un élève est décidée en fonction de l'orientation décidée par le chef d'établissement et l'équipe éducative, de la capacité d'accueil des formations disponibles, des résultats scolaires de l'élève, de sa motivation pour la section demandée et de son investissement personnel dans son établissement d'origine.

La répartition des élèves entre les écoles et les établissements est organisée en fonction de leur domicile en se référant à la carte scolaire. Dans le premier degré, la carte scolaire est déterminée par les communes, qui ont également la responsabilité de l'affectation des élèves. Dans le second degré, la carte scolaire est déterminée par les départements pour les collèges, et par les services académiques pour les lycées. Au collège et au lycée, les affectations sont prononcées par l'inspecteur d'académie.

Depuis la rentrée 2007, « l'assouplissement de la carte scolaire » permet aux inspecteurs d'académie d'accorder des dérogations *dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement*, en appliquant certains critères de dérogation : par ordre indicatif décroissant, l'existence d'un handicap, une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, l'octroi d'une bourse, un parcours scolaire particulier, un frère ou une sœur déjà scolarisés dans l'établissement, un domicile en limite de secteur. Les notes obtenues aux contrôles continus du diplôme national du brevet peuvent également être prises en compte. Cette politique s'est traduite par un nombre important de dérogations accordées, dès la première année du dispositif.¹⁷

Depuis le début des années 2000, la gestion informatique des affectations des élèves est assurée par un logiciel dénommé PAM (pré-affectation automatisée multicritères) qui a été généralisé à la rentrée 2008-2009 dans une version sous environnement web appelée **Affelnet** (**A**ffectation des **é**lèves sur le **net**). Cette procédure gère essentiellement les formations relevant de l'enseignement scolaire public mais certaines académies intègrent tout ou partie de l'enseignement agricole et privé sous contrat au dispositif global d'affectation. Dans chaque académie, l'application nationale est paramétrée en fonction des formations disponibles dans le département, de la carte scolaire et de son assouplissement depuis 2007, des décisions d'orientation, des vœux des élèves et selon des critères déterminés par chaque académie.

Cette procédure informatisée répond à plusieurs objectifs :

- un traitement équitable des candidatures à partir de critères définis, explicites et communicables, rendant transparent le fonctionnement de l'affectation aux usagers;
- une mise en relation du potentiel du candidat avec les exigences des formations demandées ;

¹⁷ [L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves](#), rapport thématique de la Cour des Comptes (mai 2010)

- une utilisation optimale des capacités d'accueil ;
- une économie de travail administratif et de travail en commissions dans un calendrier très resserré (la procédure PAM-AFFELNET vise le « zéro commission »).

Les parents sont généralement séduits par cette procédure, présentée comme un outil moderne se substituant au tri manuel des dossiers papiers et permettant :

- d'éviter les erreurs et les oublis ;
- de comparer et classer le plus équitablement possible des candidatures à une même formation, émises par des publics issus de classes, d'établissements et de parcours différents ;
- d'affecter les élèves conformément à leurs vœux, de manière claire et transparente ;
- de garantir une égalité de traitement (tous les dossiers étant traités simultanément, un tri des élèves en fonction de la réputation du collège d'origine ou les "combines de détournement" deviennent théoriquement impossibles) ;
- de favoriser la mixité sociale et scolaire (attribution d'un bonus au mérite aux élèves boursiers, système d'affectation rompant avec la logique de la continuité des études en cité scolaire) ;
- de limiter les cas de dossiers non affectés, en équilibrant l'offre et la demande.

4/ Comment fonctionne Affelnet ?

Affelnet permet d'attribuer automatiquement un certain nombre de points à chaque vœu formulé par l'élève selon un barème académique, afin de classer l'élève soit sur une liste principale (admis), soit sur une liste complémentaire, soit en situation de non admission. Les circulaires d'orientation et d'affectation académique précisant les procédures de saisie, les barèmes utilisés et les calendriers d'affectation pour l'année 2010 ne sont pour la plupart disponibles sur les sites académiques que depuis début juin.

Le logiciel opère un classement complet de toutes les candidatures en fonction du nombre de points obtenu par chaque élève sur chacun de ses vœux. Si, pour une formation donnée, le nombre de candidatures est égal ou inférieur à la capacité d'accueil, tous les candidats sont affectés. Par contre, lorsque le nombre de candidatures est supérieur à la capacité d'accueil, il y a constitution de deux listes : une liste principale (candidats admis) et une liste complémentaire (candidats en attente).

Chaque élève est affecté dans son vœu le mieux placé. Pour un élève donné, si son nombre de points lui permet d'être accepté dans plusieurs lycées, c'est son vœu le mieux classé qui est gardé.¹⁸ Un élève est automatiquement affecté sur son dernier vœu, si son classement ne lui permet pas d'obtenir un vœu mieux placé.

Quel que soit le barème utilisé, la procédure de saisie des vœux est identique dans toutes les académies :

→ Accès des établissements à Affelnet :

Selon les établissements (publics, privés sous contrats, lycées agricoles, hors académie...), l'application est accessible par intranet ou par internet.

Intranet : avant la connexion, les établissements doivent connecter leur clé OTP. La connexion est identique à celle utilisée pour accéder à l'application Sconet.

Internet : l'application est accessible par le portail Affelnet de chaque académie. L'accès à l'interface de saisie est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe. Pour l'obtenir, les établissements remplissent un formulaire en ligne dans lequel les chefs d'établissement sont invités à mentionner leur numéro au répertoire national des établissements du second degré et l'adresse mail de l'établissement. Il est aussi possible d'utiliser la nouvelle application nationale [Affelmap](#). Cette application présente une carte interactive qui donne les dates d'ouverture et de fermeture des services Affelnet de chaque académie et comporte des liens renvoyant directement à ces services.

→ **Saisie de la décision d'orientation et des vœux des élèves** : selon les académies, les élèves peuvent formuler de 3 à 6 vœux. L'application distingue deux catégories de vœux : les vœux sans note et les vœux avec notes.

→ **Les vœux sans note** concernent la 2^{de} GT avec enseignements d'exploration courants, c'est à dire des formations non contingentées proposées par les lycées d'enseignement général et technologique. Le barème utilisé repose, essentiellement, sur des bonus destinés à assurer

¹⁸ Exemple : si l'élève a été retenu en liste supplémentaire sur son premier vœu, et retenu en liste principale sur le deuxième ou le troisième, il sera admis sur le second de ses vœux, libérant ainsi la place sur son troisième vœu, mais il est maintenu en liste supplémentaire sur le premier vœu. Il pourra alors bénéficier d'un éventuel désistement.

l'affectation de chaque élève dans le lycée de desserte ou à satisfaire des demandes de dérogations définies comme prioritaires par la réglementation nationale (assouplissement de la carte scolaire par exemple). Aucune saisie de note n'est requise pour les élèves formulant exclusivement des vœux de 2^{de} GT avec enseignements explorations courants.

- **Les vœux avec notes** concernent l'ensemble des formations de la voie professionnelle et les enseignements de 2^{de} GT à capacités contingentées, ainsi que les classes de 2^{de} spécifiques et les classes de 2^{de} BT. L'affectation sur chacun de ces vœux dépend d'un classement des candidatures en fonction des notes scolaires saisies dans l'application. Le poids (coefficient) des notes varie en fonction de la formation envisagée.

- **Le vœu de recensement** : l'application Affelnet introduit la nécessité d'un vœu avec notes pour tout élève « ayant un projet autre que celui exprimé par un vœu d'affectation » (autrement dit, les élèves qui quittent l'enseignement publique). Ce vœu est obligatoire pour les élèves de collège public. Un contrôle est effectué en phase de validation pour vérifier que tout élève a exprimé au moins un vœu.

- **12 disciplines sont notées dans Affelnet** (notes sur 20 avec 2 décimales) :
 - Français, Mathématiques, Langue vivante 1: saisie obligatoire.
 - Physique-chimie, Science de la vie et de la terre, Education physique et sportive, Musique, Arts plastiques, Technologie, Langue vivante 2, Histoire-géographie-éducation civique, Découverte professionnelle 6 heures : saisie non obligatoire, valeurs non notées "NN" par défaut, données à saisir intégralement si le chef d'établissement dispose de l'ensemble des données.
 - Chaque fois que possible, les notes du contrôle continu du DNB apparaîtront pré-renseignées par transfert automatique de NOTANET¹⁹ dans AFFELNET, à l'ouverture de la fiche de saisie des vœux de l'élève.
 - Dans le cas contraire, les notes saisies par le chef d'établissement sont constituées de la moyenne des résultats de l'élève aux 3 trimestres de la classe de 3^{ème} dans chaque matière (quelle que soit la formation suivie l'année en cours).

- **8 compétences sont notées dans Affelnet** (notées 4, 8, 12 ou 16 selon que la compétence est très insuffisamment / insuffisamment / assez bien / bien maîtrisée par l'élève) : saisie obligatoire pour les vœux avec notes (y compris le vœu de recensement). Les compétences notées sont :
 - Analyse, raisonnement :
 1. raisonne de façon cohérente, sait argumenter
 - Méthodes de travail :
 2. sait se concentrer sur son travail
 3. cherche des idées nouvelles, fait preuve de curiosité et de créativité

19 «L'application NOTANET-DNB permet aux établissements publics et privés sous contrat de saisir les notes globales CCF (Contrôle Continu en cours de Formation) des candidats au DNB (Diplôme National du Brevet). Pour chaque candidat, une note est saisie par discipline. Ces notes sont arrondies au demi-point supérieur et arrêtées par le Conseil des professeurs du troisième trimestre de la classe de troisième. » [Guide Notanet Etablissement 2010](#)

4. effectue un travail avec précision
5. sait s'intégrer à un groupe de travail
- Attitudes (souvent regroupées sous la dénomination « vie de classe »):
 6. participe à la vie de la classe
 7. est assidu
 8. respecte les règles de vie collective de l'établissement.

➔ **En cas d'absence de l'élève**, il est demandé à l'équipe pédagogique de situer ses résultats sur l'échelle de notation habituelle (de 0 à 20 pour les disciplines) et de coter les compétences selon le barème en vigueur (04 ou 08 ou 12 ou 16 , à l'exclusion de toute autre valeur).

➔ **Les notes et les compétences des élèves sont ensuite « lissées » :**

Le lissage des notes et des compétences par Affelnet reste à ce jour la partie la plus obscure de la procédure. Diverses explications plus ou moins précises sont fournies par les inspections académiques et les fédérations de parents d'élèves :

« [...] classement fait non pas sur la moyenne des notes, mais sur la somme des notes obtenues en appliquant une formule de lissage pour éviter les écarts de notation d'un établissement à l'autre [...] très compliqué, mais très transparent pour qui comprend [...] formule mathématique nationale qui s'applique sur l'ensemble des notes de l'ensemble des collégiens publics de l'académie puis on fait la somme des notes lissées, ensuite sont ajoutés les bonus. » [Source : Philippe Fatras, inspecteur d'académie en charge du second degré à Paris²⁰]

« Chaque candidat est rattaché à son groupe d'origine (3e générale, 3e d'insertion...). Les notes résultant de l'évaluation [...] sont "lissées" par discipline à l'intérieur de chacun des groupes de candidats, en utilisant la note centrée et réduite. Cette démarche vise à réduire les écarts de notation entre établissements et à permettre de comparer plus équitablement les candidats. » [Source : académie de Strasbourg]

« Les notes et les compétences des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines ou des compétences, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats. » [Source : académie de Grenoble]

« Le lissage est un traitement statistique des notes. Ce traitement est le même dans toutes les académies, il est appliqué sur l'ensemble des élèves [...] en même temps. Il permet de transformer les notes de chaque matière en points en tenant compte de la moyenne académique, dans l'objectif que, pour une matière donnée, les points attribués s'échelonnent autour de la moyenne et de manière "statistiquement équilibrée" pour obtenir une courbe en cloche. Au final, pour 100 points attribués, la moitié des élèves a plus de 50 points et l'autre moitié moins de 50 points et le nombre de points correspond davantage au classement académique de l'élève dans la matière qu'à sa note. Le classement académique des élèves sur une matière n'est donc pas modifié. Par contre, il n'est plus possible après lissage de comparer les moyennes générales et les points attribués. » [Source : FCPE Paris]

« Les notes sont automatiquement lissées par l'application : à l'échelle de l'académie, elles sont traitées matière par matière pour les recentrer sur une moyenne identique avec un écart type identique. Ce n'est pas la moyenne des notes qui entre dans le barème, mais leur somme, après un lissage intégré à l'application nationale pour limiter les effets des notes sous ou sur évaluées dans un groupe. Le lissage diminue la dispersion des notes par rapport à la moyenne des notes des élèves de l'académie pour une matière donnée. Il dépend de l'ensemble des notes obtenues et varie matière par matière. Son effet n'est donc pas prévisible a priori. Cette opération est effectuée au sein de chaque groupe au niveau académique : pour chacune des matières, une nouvelle note lissée est calculée et attribuée à chaque élève, qui tient compte de la moyenne

20 Extrait de la [Vidéo - Comment choisir le bon lycée à Paris ?](#), dossier l'étudiant.fr : Affelnet : comment choisir son lycée, à Paris et ailleurs ?

académique des notes et de leur dispersion, selon la formule suivante :

$$[(\text{note} - \text{note moyenne de l'académie}) / (\text{écart type du groupe} + 10)] \gg$$

[Source : PEEP Paris]

Il paraît impossible qu'un tel traitement statistique puisse permettre de corriger les écarts de notation entre établissements²¹. En effet, il est peu probable qu'au sein de chaque établissement (petit effectif), la population des élèves soit représentative de la population globale des élèves à l'échelle d'une académie (grand effectif) ce qui ne devrait donc pas permettre d'autoriser ce type de correction. Ainsi :

- imaginons un établissement regroupant uniquement de très bons élèves : un tel lissage aura pour effet d'abaisser les notes de tous les élèves, sans que cela soit forcément justifié par une notation trop généreuse.

- à l'inverse, dans un établissement regroupant uniquement de très mauvais élèves, les notes seront remontées, sans que cela soit justifié là non plus par une notation plus sévère que dans d'autres établissements.

Par ailleurs, si l'on se réfère aux [résultats des évaluations nationales en mathématiques et en français en CM2](#), un tel lissage devrait avoir pour effet de moyenniser toutes les notes des élèves de l'académie par matière dans une fourchette relativement étroite, avec un effet a priori d'autant plus grand que les notes seront basses et éloignées de la moyenne académique : alors, pourquoi réaliser un tel lissage ?

Quoi qu'il en soit, toute explication restera impossible à vérifier tant que le ministère se refusera à fournir la formule exacte utilisée dans le logiciel Affelnet.

→ Après lissage des notes et des compétences :

- **des pondérations différentes** sont appliquées aux notes selon le groupe d'origine de l'élève, permettant ainsi d'orienter la politique académique d'affectation : la pondération permet d'augmenter (ou de diminuer) globalement toutes les notes de l'élève, ce qui conduit à favoriser (ou défavoriser) son classement en fonction de son groupe d'origine.
- **des coefficients de réduction ou de majoration particuliers** sont appliqués aux notes selon la section demandée, pour renforcer le poids de certaines disciplines dans le cas de formations à capacité d'accueil limité.
- **différents bonus** peuvent ou non être attribués sous forme de points supplémentaires en fonction de la décision d'orientation, du classement des vœux de l'élève, de la proximité géographique ou de cas particuliers (situation de handicap, cas médical, redoublement, dérogation à la carte scolaire, regroupement de fratrie, formations à recrutement particulier, etc.).
- **L'avis du chef d'établissement** peut donner lieu à un bonus de points supplémentaires « pour valoriser l'implication de l'élève pour sa scolarité » (bonus plus ou moins important selon les formations envisagées et les académies).
- Les pondérations, les coefficients particuliers et les bonus utilisés dans chaque académie sont détaillés dans les circulaires et/ou les guides de saisie académiques.

21 Dans un autre document, la PEEP Paris indique d'ailleurs que ce lissage statistique serait fait « pour harmoniser les notations entre les matières (mais pas entre classes ou établissements) ».

- **Pour chaque élève, une fiche récapitulative** sera remise aux familles, comportant l'ensemble des informations saisies dans Affelnet par le chef d'établissement d'origine : identité de l'élève, responsable légal, coordonnées de l'élève ou de son responsable, scolarité actuelle, notes, vœux du candidat, décision d'orientation et avis du chef d'établissement.

Une copie de cette fiche, signée par la famille, sera conservée dans l'établissement d'origine :
« Conformément aux directives de la CNIL, cette fiche récapitulative constitue le document de référence, consultable par l'élève ou sa famille. Il doit être conforme aux éléments portés sur la fiche de candidature. »

- **Procédure pré-PAM** : les formations à recrutement particulier ne sont pas traitées directement par Affelnet, mais font l'objet d'une procédure particulière (procédure Pré-PAM). Exemple : admission en seconde au lycée Henri IV et au lycée Louis le Grand à Paris, en sections internationales, en classes à horaires aménagés musique ou danse...

Les candidatures aux formations particulières sont traitées par des commissions pédagogiques manuelles. Des dossiers de demande d'admission spécifiques sont prévus (demandés, remplis et transmis par le chef d'établissement d'origine à l'établissement d'accueil concerné). Ces vœux font l'objet d'une saisie dans Affelnet par le chef d'établissement d'origine.

Dans tous les cas, en plus de cet (ces) éventuel(s) dossier(s) spécifique(s), l'élève établit un dossier d'affectation ordinaire sur lequel il reporte l'ordre de ses vœux qui sera saisi par le chef d'établissement d'origine.

→ **Edition des résultats :**

- Les établissements d'affectation notifient l'admission des élèves inscrits sur liste principale et/ou sur liste complémentaire. Ces notifications indiquent aux élèves concernés comment procéder à leur inscription.

Remarque : le choix des langues vivantes et des enseignements d'explorations se fait lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation.

- Les établissements d'origine éditent les notifications de non-affectation.
- D'une manière optionnelle les établissements d'accueil et d'origine peuvent fournir un certain nombre de consignes, qui apparaîtront sur une page supplémentaire après le récapitulatif des vœux.

- **Consultation des résultats** : chaque élève muni de son INE ou Numéro d'identification affectation (indiqué sur sa fiche récapitulative) pourra consulter et imprimer sa (ou ses) notification(s) d'affectation sur liste principale et/ou sur liste supplémentaire par internet.

→ **Gestion des listes supplémentaires :**

- En cas de désistement sur liste principale, l'établissement d'accueil devra contacter, dans la mesure du possible, l'élève le mieux classé sur liste supplémentaire.
- S'il n'y a pas de liste supplémentaire, l'établissement déclare la place vacante dans l'application AFFELNET et peut inscrire tout nouvel élève se portant candidat. Les élèves n'auront pas accès directement aux places vacantes : ils en seront informés par les

établissements d'origine et les CIO. Le recueil des places vacantes se fera au moyen du module SIPA (Suivi des Inscriptions Post Affectation) de Sconet SDO (Suivi De l'Orientation).

- Dans chaque académie, une date a été déterminée à partir de laquelle il ne sera plus possible d'avoir recours aux listes supplémentaires : à partir de cette date, tout élève déjà inscrit ne pourra plus postuler pour une nouvelle formation.

5/ Que peut-on reprocher à Affelnet ?

Au terme de la troisième, 57,6% des élèves s'engagent dans une formation au sein d'un lycée général et technologique, 35,9% dans une formation professionnelle, et le reste, soit 2,9%, interrompt ses études et rejoint les jeunes qui ont déjà quitté le système scolaire, soit 3,6%. Seulement 41 % des élèves accèdent aux études supérieures, synonyme de réussite scolaire. Les filières professionnelles sont souvent ressenties par les élèves et leurs familles comme synonymes d'échec scolaire et d'exclusion.

Dans un récent rapport consacré au problème de la réussite scolaire²², la Cour des Comptes dénonce plusieurs facteurs d'inégalité permettant d'expliquer cette forte différenciation des parcours scolaire, lourde de conséquences pour l'avenir des enfants :

- une orientation trop précoce (dès la fin de 3ème, alors que dans de nombreux autres pays elle se situe beaucoup plus tardivement),
- fondée essentiellement sur les résultats scolaires des élèves, pendant les quelques mois précédant les derniers conseils de classe de 3ème (alors même que l'appréciation des professeurs et des conseils de classe comporte toujours une part de subjectivité),
- déterminée en partie par l'offre de formation existante (très hétérogène selon les académies, ce qui conduit les élèves à suivre des parcours scolaires différents selon qu'ils se trouvent dans une académie ou une autre),
- fonction de l'origine sociale et des diplômes des parents,
- se traduisant par l'affectation dans diverses filières à partir de critères relevant de façon prédominante de la sanction de l'échec scolaire (mal ressentie par les élèves et source potentielle de décrochage scolaire).

La Cour des Comptes se montre également particulièrement inquiète des conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire. Elle pointe, notamment dans les moyennes et les grandes villes, un cumul de difficultés que l'assouplissement de la carte scolaire ne fait qu'aggraver et craint des phénomènes de ghettoïsation, non seulement du point de vue de la réussite des élèves mais aussi en matière de sécurité des élèves. Elle note en particulier :

- que les lycées situés en centre ville, plus attractifs, proposent un grand nombre d'options et attirent les élèves issus des catégories sociales favorisées, alors que dans le même temps, on constate des départs plus importants d'élèves de lycées de réputation moins établie ;
- une concentration de publics en forte difficulté scolaire dans certains établissements dû à un manque de concertation entre les établissements ;
- une baisse générale des effectifs du secondaire (récemment constatée au plan national) plus nettement marquée dans les établissements situés dans les zones urbaines sensibles ;
- que les familles renseignées et intéressées par l'assouplissement de la carte scolaire agissent aussi pour échapper à la mixité sociale : ce sont moins les performances du collège et son offre d'enseignement qui sont dissuasives, que son implantation ;
- que sur les 254 collèges « ambition réussite », 186 établissements ont perdu des élèves, ce qui s'est traduit par une plus grande concentration dans ces collèges des facteurs d'inégalités contre lesquels doit lutter la politique d'éducation prioritaire.

Enfin, la Cour des Comptes regrette que chaque académie définisse ses propres critères

²² Voir note 18.

d'orientation et d'affectation, développant ainsi une stratégie propre, véritable politique d'orientation, souvent inconnue des élèves et de leurs familles.

L'utilisation d'Affelnet ne change rien aux problèmes soulevés par la Cour des Comptes, en effet :

- les critères d'orientation et d'affectation sont toujours décidés par chaque académie, sans que les élèves et leur famille en soient plus informés qu'avant.
- l'affectation des élèves est toujours décidée selon la carte scolaire, l'offre de formation disponible, les décisions d'orientation et en fonction des notes des élèves, donc sans modifier les facteurs d'inégalité dénoncés par la Cour des Comptes,
- la formule de lissage des notes utilisée dans le logiciel Affelnet restant inconnue, la procédure de classement et d'affectation des élèves est loin d'être aussi transparente qu'on veut le faire croire,
- le système de bonus mis en oeuvre ne fait que répercuter l'assouplissement de la carte scolaire, avec tous les aspects inégalitaires que cette mesure comporte,
- l'admission dans des filières ou des établissements très sélectifs (comme Henri IV ou Louis le Grand à Paris ou les filières internationales par exemple) fait toujours l'objet de procédures particulières et ne sont pas traitées directement par Affelnet.

La procédure Affelnet est également contestée par de nombreux parents, associations de parents, enseignants et syndicats pour diverses raisons, parmi lesquelles :

- une affectation sur un vœu émis par la famille interdit tout recours,
- le logiciel ne tient pas compte des langues vivantes étudiées par l'élève : c'est aux familles de s'assurer que les langues étudiées par l'enfant sont bien proposées par les lycées demandés (idem pour les enseignements de découvertes demandés).
- en l'absence de notes saisies, l'élève est écarté de la procédure et ses vœux non pris en compte,
- la fiche récapitulative remise aux familles ne comporte en fait pas les notes, et n'a pas vocation à permettre le contrôle de la saisie des notes effectué par Sconet : l'intégration NOTANET intervient en fin de campagne AFFELNET, alors que les vœux des élèves ont déjà été saisis dans l'application et les fiches éditées.
- vœux non exaucés,
- nombre de places disponibles dans les établissements inconnu des candidats,
- impossible d'évaluer soi-même son niveau scolaire (en raison du lissage des notes), d'où des difficultés pour motiver les élèves,
- problème des passerelles entre le privé et le public (ayant comme conséquence de contraindre les élèves du privé à poursuivre leur scolarité dans ce système faute de place dans le public),
- Affelnet serait un système astucieux, obéissant à une logique d'économie, qui permettrait de justifier l'abaissement du nombre d'enseignants. En effet, pour cela il suffit :
 1. d'affecter de nombreux élèves moyens dans des établissements de haut niveau, qui recherchent avant tout la performance : ces élèves seront rapidement poussés vers la sortie...
 2. d'affecter de bons élèves dans des établissements réputés difficiles et où ils peuvent être confrontés à une situation d'échec : en relevant le niveau de ces lycées en difficulté, ces élèves permettent de ne pas recruter davantage de personnel d'éducation...

3. Les élèves qui refusent leurs affectations peuvent toujours se tourner vers le privé...

- de nombreux témoignages de parents tendent à prouver que de nombreux élèves (en particulier de très bons élèves) se sont retrouvés sans affectation en 2009 et ont été obligés de se tourner vers le privé faute de place dans le public (sauf s'ils acceptaient de suivre une filière qui ne les intéressait pas, avec d'autres options que celles qu'ils souhaitaient),

A savoir : à Paris, en avril 2010, les élèves de 3ème n'avaient toujours aucun moyen de connaître quelles options et quels choix d'enseignement d'exploration seraient proposés par les établissements retenus pour leurs vœux !!!

Mais il y a plus grave encore : Base élèves, Sconet et Affelnet « communiquent »...

6/ Base élèves, Sconet, Affelnet : trois applications qui « communiquent »... pour fichier toute la jeunesse !

Depuis quelques années, le ministère de l'éducation nationale met en place un système généralisé de fichage de la jeunesse. Ce système s'appuie sur le fait qu'en France, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 16 ans : personne ne peut s'y soustraire²³.

Avec Base élèves et Sconet, Affelnet est la troisième et dernière pierre de l'édifice qui va dorénavant permettre au ministère de l'éducation nationale de fichier tous les enfants tout au long de leur scolarité obligatoire :

- à la base de ce fichage gigantesque, Base élèves au primaire et Sconet au secondaire permettent d'immatriculer, d'étiqueter et de cataloguer les enfants tout au long de leur scolarité en fonction de leur groupe d'origine et de leurs compétences. Affelnet permet de recenser, de classer et d'orienter automatiquement les enfants d'un cycle à l'autre. Affelnet permet également de constituer une base de données complète des enfants qui quittent le système scolaire à la fin de leur scolarité obligatoire, par le biais du voeu de recensement.
- dès le début de la scolarité obligatoire (voire même avant, si les enfants sont inscrits en maternelle), la Base Nationale des Identifiants Elèves immatricule tous les enfants en leur attribuant à chacun un Identifiant National Elève qui sera conservé 35 ans et permet toutes les interconnexions possibles et imaginables. La BNIE conserve également le parcours scolaire complet de chaque enfant, ce qui laisse toute latitude aux utilisateurs de cette base, pour accéder aux données enregistrées sur chaque enfant dans tous les établissements qu'il aura fréquenté.
- le réseau RACINE-AGRIATES²⁴ permet de regrouper les bases de données académiques, ainsi que celles de tous les établissements connectés à ce réseau, au niveau national.
- la plupart des données « liberticides » qui avaient été retirées de Base élèves en 2008 sont aujourd'hui rassemblées dans « Le livret personnel de compétences » de chaque élève (livret mis en oeuvre en 2008 au primaire et généralisé au secondaire depuis la rentrée 2009). Tous les établissements du primaire et du secondaire disposeront dès la rentrée 2010 d'une application « livret personnel de compétences » accessible à partir de leurs serveurs académiques.
- enfin, un nouveau répertoire de la jeunesse, le RNIE est déjà prévu pour remplacer la très

23 [L'obligation scolaire](#) : « Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. La famille a deux possibilités : assurer elle-même l'instruction des enfants (avec déclaration préalable) ou les scolariser dans un établissement scolaire public ou privé. »

24 RACINE (Réseau d'Accès et de Consolidation des Intranets Éducation) : ce réseau fédère les services académiques (rectorats et inspections académiques) et l'administration centrale. Il est formé entre autre par l'interconnexion des réseaux AGRIATES de chaque académie.

AGRIATES (Accès Généralisé aux Réseaux Internet Académiques et Territoriaux pour les Etablissements Scolaires) : de responsabilité partagée entre les collectivités locales et les académies, ces réseaux de concentration des établissements scolaires couvrent à ce jour l'ensemble de lycées et collèges et devraient s'étendre aux secteurs du primaire. L'interconnexion des réseaux AGRIATES de chaque académie forme une partie du réseau RACINE. Par extension, les applications AGRIATES sont les applications Intranet accessibles aux établissements connectés au réseau AGRIATES, à savoir essentiellement, mais pas uniquement, les applications internet à usage des services administratifs des établissements.

[Source : <http://cria.ac-amiens.fr/cria/cria/documentation/divers/>]

controversée Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE).²⁵

Ne soyons donc pas étonné si le 30 juin prochain²⁶, le ministère de l'éducation nationale accepte l'arrêt de Base élèves et de la BNIE à la demande du Conseil d'Etat : tous les outils sont déjà en place pour les remplacer !

25 [la BNIE cède la place au RNIE – répertoire national des identifiants élèves et étudiants](#), article de la LDH-Toulon (18 mai 2010)

26 Trois dossiers concernant Base élèves et la BNIE ont été déposés devant le Conseil d'Etat :
- demande d'annulation des actes de mise en oeuvre de BE1D avant l'arrêté du 20/10/08
- demande d'annulation de l'arrêté du 20/10/08
- demande d'annulation des actes de mise en oeuvre de la BNIE

Ces dossiers ont été inscrits au rôle de la séance du 30/06/2010 (14:00:00), 10ème et 9ème sous-sections réunies, et seront étudiés par le Conseil d'Etat en audience publique (Conseil d'Etat, Place du Palais Royal à Paris). L'arrêt du Conseil d'Etat (le jugement) devrait intervenir dans les jours suivants.